

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès verbal de la séance du 23 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentée : Stéphanie DURAND

Le quorum est atteint la séance est ouverte

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.
Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES

M. Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :
Identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable
Demande de subvention pour équipement d'un système de gestion et d'automatisation des parkings
Approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour:

- Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées
- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- Approbation sur le Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2022
- Approbation des rapports 2022 des services publics de l'eau potable, assainissement et assainissement non collectif.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
Signature d'une convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Lacoste
- Questions diverses

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2023.
Approuvé à l'unanimité des présents (10 voix pour)

Délibérations du conseil:

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées (2024 01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;
Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Mourèze a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Mourèze au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Mourèze au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour% est produit par EDF la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Mourèze,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mourèze,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" (2024 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Mourèze a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Mourèze au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Mourèze au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Mourèze,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mourèze,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies de rattachement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1 (M. PIOT)

Exposé de M. PIOT : Tarif non règlementé pour négociateur – Danger

Ex : les boulangers et TPE en faillite

Fournisseurs d'énergie privée ne produisent pas d'électricité. 95% est produit par EDF ;

Nous allons donc acheter de l'électricité à des intermédiaires qui prennent leur bénéfice.

Donc prenons EDF et son tarif règlementé, si on adopte la convention proposée on ne pourra pas sortir de ce contrat avant la fin d'un contrat en cours (article 3.4 de la convention).

Engie est une société privée anciennement GDF.

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RPOS 2022) (2024 03)

Mme Chantal Pauly expose au conseil un résumé du rapport

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le **Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2022**

Entendu le rapport présenté le 23 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2022

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet : Approbation des rapports 2022 des services publics de l'eau potable, assainissement et assainissement non collectif (2024 04)

Après avoir pris connaissance des rapports,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement collectif et non collectif;

Entendu le rapport présenté le 23 janvier 2024 par Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré :

- Prend acte de la communication de ces rapports annuel 2022 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Question posée : Y a-t-il une réflexion entre les élus pour réduire les emballages.

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Signature d'une convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Lacoste (2024 05)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un

accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC (horaire).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide à l'archivage papier et dématérialisé au service administratif
- Durée du contrat : 9 à 12 mois selon la signature de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h partagée avec la commune de Lacoste
- Rémunération : taux smic horaire,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la commune de Lacoste et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet : Identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable (2024 06)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables sur le site internet de la commune, et diffusion aux administrés par mail),
- après consultation le 8 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Clermontais dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à la Communauté de Communes du Clermontais et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet : Demande de Subvention pour l'aménagement d'un système de gestion et d'automatisation des parkings (2024 07)

La commune de Mourèze étant un site touristique de plus en plus fréquenté, il conviendrait de faire un aménagement au parking entrée Est du village par un système de gestion d'automatisation des parkings. Cet aménagement permettrait de fluidifier la gestion des véhicules des visiteurs et améliorer les conditions de travail des hôtesses d'accueil.

Ces travaux sont estimés à 48 187,20 € H.T pour l'installation du système, auquel il faudrait rajouter la partie VRD d'un montant estimé à 5 000,00 € H.T

M. le Maire propose au conseil de demander les subventions au taux le plus élevé possible auprès :

- De l'État dans le cadre de la DETR 2024 pour des projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique.
- De la Communauté de la Communes du Clermontois dans le cadre de l'aménagement des accès au parking visiteurs
- Du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2024

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Réfléchir sur une nouvelle tarification. Ce système offre diverses possibilités.

Projets à venir

- Compte rendu et proposition de paiement automatique par l'entreprise CAME
- Dépôt d'une demande de travaux concernant la clôture du parc du château.
- La commune est confrontée de plus en plus au dépôt sauvage d'encombrants. De nombreuses communes vote un tarif de verbalisation.
Ex : Brignac redevance de 90 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux aux contrevenants identifiées.
Peret : 100 € le premier m3 puis 200 € par tranche de 1m3 + frais intervention, matériels et personnels

Les élus proposent de prendre une délibération à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Mail reçu de Mario Bron – Animateur de la Charte paysagère du Pays Cœur d'Hérault
À la suite d'une enquête sur le risque de feux de forêt en Cœur d'Hérault réalisée en 2022, les fonds nécessaires ont été obtenus pour réaliser cette étude pour 14 communes du territoire via le Fonds Vert et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.
Cette étude serait réalisée en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts et débiterait vers fin février.
À la vue des enjeux et du risque incendie de votre secteur cette étude serait pertinente pour notre commune.
Cette étude et les échanges avec l'ONF permettrons d'obtenir un rapport résumant l'ensemble des voiries pour lesquelles la commune doit réaliser les OLD. Ces voiries seraient priorisées en fonction de leurs enjeux, afin de vous permettre d'allouer au mieux les ressources de notre commune sur le débroussaillage des voiries.
Il convient de transmettre un contact principal au sein de la commune pour ce projet. Mme Chantal PAULY sera ce contact.

Questions diverses

- **Point sur la réponse de M. Maxime NAVAS**

M. NAVAS accepte la proposition pour la location de la salle concernant des séminaires au tarif de 250 € pendant 5 jours et 200 € au-delà.

Concernant l'échange de terrain le conseil est favorable. Une délibération sera prise au prochain conseil.

Urbanisme

- **PC NICOLE Myriam**

Maison individuelle

Accordé

- **DP PARDAILHE Eric**

Pose de panneaux photovoltaïques

Accordé

- **Point sur les travaux de l'aménagement de la place du pré**

Le bureau d'étude paysagère ESKIS va étudier l'aménagement de la phase 2.

- **Point travaux Col de porte et Courtinals**

Travaux Col de porte terminée. En cours montée au parc du Courtinals + marches devant restaurant.

- **Travaux parking Est – Aménagement provisoire**

Suite enlèvement végétation 15 places ont été récupérées.

- **Clôture Ô'Cirque**

Suite dégâts par les sangliers une clôture sera installée.

- **Travaux coupe des pins**

Effectués par l'ONF. Reprise en janvier 2025.

- **Dossier label Grand Site de France (Inspection générale pour la candidature au label du 13 au 15 mars)**

Permettra des financements plus importants sur des projets.

- **Réunion commission Accueil/Tourisme/Artisanat pour faire le point sur convention/ signalisation...**

La commission se réunira dans la semaine qui suit.

Fin de la séance 20h28

La secrétaire de séance

Christiane CARLES



Le Président de séance

Patrick-Albert JAURÈS



